**République Française**

**Compte-rendu de la séance**

**du Conseil municipal**

**du 9 juillet 2015**

**Département de la Loire**



 **Ville**

**de Veauche**

Le neuf juillet Deux Mille Quinze à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Madame Monique GIRARDON, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 2 juillet 2015.

**PRESENTS :** Monique GIRARDON, Michel CHAUSSENDE, Chrystelle VILLEMAGNE, Claire GANDIN, Christian SAPY, Gérard DUBOIS, Valérie TISSOT, Christophe BEGON, Florent Tissot, Gérard Zenga, Alain Rieu, Suzanne Lyonnet, Michel Krupka, Liliane Bouchut, Pascale Ollagnier, Nathalie Lassablière, Sylvie VALOUR, Valérie Perrier, Christophe Reboulet, Laurence Emile, Olivier Jouret, Bertrand Valla, Julien MAZENOD, Elodie BARDON,

Excusés avec pouvoir : Jeanine Laroux, Marie-Anne Robin, Véronique Badet, Eric Leone, Cyrille MURIGNEUX,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pascale Ollagnier

**POUVOIRS** déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants Mandataires

Jeanine Laroux, Claire GANDIN

Marie-Anne Robin, Gérard DUBOIS

Véronique Badet, Michel CHAUSSENDE

Eric Leone, Chrystelle VILLEMAGNE

Cyrille MURIGNEUX, Christian SAPY

Madame Monique GIRARDON, Maire, procède à l’appel nominal des conseillers municipaux.

**⮎ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 juin 2015**

Aucune observation n’ayant été formulée sur le compte rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l’unanimité.

**⮎ Désignation du secrétaire de séance :** Pascale Ollagnier

**Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l’article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Dossiers présentés par Madame GIRARDON**

**⮱ Décision Administrative n°2015-08**

Marché relatif à l’acquisition d’une tondeuse autoportée et reprises de matériels confié à la S.A.R.L. Jardins Faciles – RN 82 – 3, Chemin de Tête Noire - 42340 VEAUCHE.

Le marché est signé **pour un montant après négociation de 16 690,00 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 20 028,00 Euros pour la tondeuse autoportée équipée du kit hydraulique.**

**Le montant de la reprise pour la tondeuse autoportée de marque ETESIA type HYDRO 80 s’élève à 500,00 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 600 Euros et la reprise du rouleur IRI France Micro 44 s’élève à 500,00 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 600 Euros.**

**⮱ Décision Administrative n°2015-10**

Marché relatif au magazine municipal - **Lot N°1 :** **Conception et Mise en pages/Infographie confié** à l’entreprise **AZ STUDIO – 5 rue Marc Seguin – 42600 MONTBRISON.**

**La durée du marché de** type « marché à bons de commande » est d’**une année** à compter de la date de réception de notification du marché ; La réception du premier bon de commande vaut notification et commencement d’exécution des prestations. Le marché pourra être **reconduit deux fois au maximum pour une période d’une année à chaque fois**.

**Dossier n°2015-53- Affaires scolaires - Etudes surveillées dans les écoles élémentaires de la Commune**

**Dossier présenté par Monsieur CHAUSSENDE**

Monsieur CHAUSSENDE rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 9 juillet 2013 par laquelle il autorisait la mise en place d’études surveillées dans les écoles élémentaires de la Commune et, à ce titre, la signature d’une convention avec l’Education Nationale pour l’année scolaire 2014-2015.

Monsieur CHAUSSENDE informe l’assemblée que ces études mises en place lors de cette année scolaire se sont très bien déroulées et ont apporté une aide et un soutien aux enfants scolarisés dans les deux écoles élémentaires « Les Glycines » et « Marcel Pagnol ».

Ces études sont coordonnées par les directeurs, encadrées par des enseignants volontaires des écoles Glycines et Marcel Pagnol et financées par la mairie.

Monsieur CHAUSSENDE propose à l’assemblée de renouveler l’organisation de ces études surveillées dans les écoles élémentaires de la Commune pour l’année scolaire 2015-2016.

Ces études seraient mises en place du 14 septembre 2015 au 18 juin 2016, le Lundi et le Mardi de 16h40 à 17h30 avec une récréation de 16h30 à 16h40 (pour l’école M.Pagnol) et le Lundi et le Jeudi de 16h45 à 17h35 avec une récréation de 16h35 à 16h45 (pour l’école Glycines).

Les enfants seraient inscrits pour un trimestre et les parents s’engageraient à ce qu’ils soient présents les jours et créneaux horaires arrêtés.

En 2014, des groupes de 10 enfants minimum et 18 enfants au maximum étaient constitués. Ces groupes étaient répartis dans les classes des deux écoles en fonction de l’âge et des enseignants responsables ; 5 groupes à Pagnol et 5 groupes aux Glycines ont pu travailler simultanément.

Le coût prévisionnel du projet est fixé suivant le taux de rémunération des travaux supplémentaires des enseignants et est totalement pris en charge par la municipalité.

Monsieur CHAUSSENDE précise que les taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal par les enseignants des écoles pour le compte et à la demande des collectivités territoriales sont actuellement fixés selon les dispositions préfectorales. Ils seront revalorisés automatiquement en fonction des dispositions réglementaires.

Vu l’intérêt que représente ces études surveillées pour les enfants de la Commune,

Vu l’avis favorable émis le 15 juin 2015 par les représentants des Parents d’Elèves et les directeurs d’écoles primaires,

Le Conseil municipal,

- **autorise** Madame le Maire à reconduire selon ces conditions ces études pour l’année scolaire 2015-2016 selon les dates fixées ci-dessus,

- **autorise** Madame le Maire à signer la convention avec l’Education Nationale, valable pour une période de UN AN, à l’issue de laquelle un bilan sera dressé permettant ou non la reconduction de cette activité.

**⮊ Adopté à l’unanimité**

**Dossier n°2015-54 - Affaires scolaires - Activités pédagogiques longues**

**Dossier présenté par Monsieur CHAUSSENDE**

Monsieur CHAUSSENDE rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 24 Juin 1985, il avait été décidé, suivant des critères très précis, l’attribution d’une participation communale à des activités pédagogiques se déroulant en dehors de la Commune, sur présentation d’un bilan financier précis de l’opération que nous dénommerons, pour plus de commodités **«sorties longues»** concernant uniquement les classes élémentaires des écoles publiques et privées. Il s’agit notamment des sorties pour classes de neige, de nature ou de mer.

Monsieur CHAUSSENDE rappelle également que les sorties courtes sont inclues dans les Temps d’Activités Périscolaires depuis le début de l’année scolaire 2014-2015 et ne sont, par conséquent, plus financées.

Pour les **sorties longues**, la participation communale retenue pour l’année 2014 était de 9,30 euros par élève. Il est proposé de **maintenir** ce montant à **9,30 euros** pour **2015**.

Le Conseil municipal,

- **décide** de maintenirla participation communale pour l’année 2015 à **9,30 euros** par élève des classes élémentaires des écoles publiques et privées pour les **«sorties longues».**

Le montant total de la participation communale s’élèvera à **5 803,20 euros** (624 élèves x 9,30 euros).

- **précise** qu’il sera présenté, avant chaque attribution, un dossier financier précis des activités longues en respectant les critères d’attribution.

**⮊ Adopté à l’unanimité**

**Dossier n°2015-55 - Régies municipales - Mise en place de terminaux de paiement électroniques**

**Dossier présenté par Monsieur BEGON**

Afin de répondre à de nombreuses demandes de paiement par carte bancaire lors de règlements pour des spectacles dans le cadre de la régie du service culturel, lors de règlements des frais de restauration, de transports ou encore lors des inscriptions au centre de loisirs sans hébergement , la ville souhaite mettre en place le paiement par carte bancaire sur ces différentes régies municipales.

Aucune autorisation spécifique n’est requise pour ce type d’encaissement. La Direction Départementale des Finances Publiques doit toutefois s’assurer que l’équipement pour "carte bancaire" (terminal de paiement électronique) choisi par la commune satisfait aux spécifications techniques édictées par le "GIE CB" (Groupement d'intérêt économique des cartes bancaires). Le respect de cette règlementation permet d’assurer la garantie des paiements.

L’adhésion à ce système d’encaissement par carte bancaire implique aussi la prise en charge par la commune :

- Du coût d’investissement : achat de l’équipement pour paiement par carte bancaire et installation sur site pour les régies municipales culture, restauration, transports et PEJ ;

- Du coût de fonctionnement : la maintenance des équipements et le commissionnement carte bancaire appliqué sur chaque transaction. Le montant du commissionnement est de 0.25 % du montant de la transaction auquel s’ajoute une part fixe de 0.10 €.

Le Conseil municipal,

- **décide** mettre en place le système de paiement par carte bancaire pour les régies municipales du service culturel, des services restaurations et transports scolaires, du PEJ ;

- **autorise** Madame le Maire à remplir un formulaire d’adhésion au système d’encaissement par carte bancaire puis à l’adresser à la Direction Départementale des Finances Publiques ;

- **autorise** Madame le Maire à réaliser les aménagements nécessaires au fonctionnement des régies, à savoir la signature d’une convention dans le cadre de l'ouverture d'un compte Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) ;

- **autorise** Madame le Maire à signer tout autre document nécessaire à l’exécution de cette délibération.

**⮊ Adopté à l’unanimité**

**Dossier n°2015-56 - Saison culturelle de l’escale - Dépôt de billetterie - Convention de partenariat avec l’Office de Tourisme de Feurs**

**Dossier présenté par Madame TISSOT**

 Considérant la demande formulée par l’Office de Tourisme de Feurs de mettre en place un dépôt de billetterie pour la vente des billets des saisons culturelles de l’escale,

 Madame TISSOT rappelle à l’assemblée que dans le cadre de l’organisation des saisons culturelles de l’escale, un partenariat a été instauré entre la Commune et les Offices de Tourisme du Pays de Saint Galmier et de Loire Forez pour la vente de billets.

 Cette diffusion plus vaste offre la possibilité à de nombreux habitants de prendre leurs billets dans différents points de vente de notre territoire.

 Afin de poursuivre la promotion et la commercialisation de nos spectacles, Madame le Maire propose de conclure un nouveau partenariat avec l’Office de Tourisme de FEURS permettant ainsi d’étendre la vente des billets de l’escale, aux guichets d’accueil de plusieurs offices de tourisme.

 Elle dépose sur le bureau de l’assemblée un projet de convention devant intervenir entre la Commune et l’Office de Tourisme de FEURS.

 Cette convention prévue pour les saisons culturelles 2015-2016 et 2016-2017 précise les modalités de vente de ces billets.

 Le Conseil municipal, à l’unanimité,

- **approuve** la mise en place d’un dépôt de billetterie à l’Office de Tourisme de FEURS,

- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention devant intervenir entre la Commune et l’Office de Tourisme de FEURS.

**⮊ Adopté à l’unanimité**

**Dossier n°2015-57 - Personnel Territorial - Modification du tableau des effectifs**

**Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Vu l’avis favorable émis par le Comité technique en date du 2 juillet 2015,

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu’il appartient à l’organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l’autorité territoriale, de créer ou supprimer des emplois, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Madame le Maire informe l’assemblée que le service de police municipale est sous l’autorité directe du Maire. Ce service est composé de 3 agents ;

Madame le Maire précise que les services municipaux ont enregistrés deux départs du service de la police municipale.

Elle propose que, dans le cadre d’une meilleure structuration du service, soit nommé un responsable de service de police municipale.

Le Conseil municipal :

- **décide** de créerle poste suivant :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Filière** | **Cadre d’emploi** | **Grade** | **Nb de postes concernés** | **Cat.** | **Temps complet (TC) ou temps non complet (TNC)**  | **Date d’effet** |
| Police | Chef de service de police municipale | Chef de service de police municipale | 1 | B | TC | 1er septembre 2015 |

- **décide** de supprimerle poste suivant :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Filière** | **Cadre d’emploi** | **Grade** | **Nb de postes concernés** | **Cat.** | **Temps complet (TC) ou temps non complet (TNC)**  | **Date d’effet** |
| Police | Agent de police municipale | Brigadier Chef Principal | 1 | C | TC | 1er septembre 2015 |

**⮊ Adopté à l’unanimité**

**Dossier n°2015-58 Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l’eau et de l’Assainissement**

**Dossier présenté par Monsieur DUBOIS**

Monsieur DUBOIS expose au Conseil Municipal que, conformément à l’article L2224-5 du code susvisé, le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’eau potable destiné notamment à l’information des usagers. Il en est de même pour le service public de l’assainissement. Il constitue un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d’eau et d’assainissement.

Monsieur DUBOIS précise que le maire d'une commune qui exerce en propre ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement peut présenter un rapport annuel unique.

Conformément au décret du 2 mai 2007 susvisé, les indicateurs techniques et financiers figurent dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l’eau potable et de l’assainissement.

**Synthèse du rapport sur l’eau**

La commune exerce par elle-même la gestion de la production et de la distribution d’eau potable sur le territoire communal.

▶ **Nombre d’abonnés** en 2014 : 4331 (+ 1,86 % par rapport à 2013)

**▶ Volumes mis en distribution et vendus en 2014**

- Volumes produits (puits): **132 170 m3**(- 3,76 % par rapport à 2013)

- Volumes achetés (SIPROFORS): **613 584 m3**(- 1,85 % par rapport à 2013))

🢥 Soit un total de **745 754 m3**(- 2,20 % % par rapport à 2013)

- Volumes vendus aux abonnés : 675 871 m3 (- 2,92 % par rapport à 2013)

- Rendement du réseau de distribution (%) : 90,63 % (91,31 % en 2013)

▶ **Longueur du réseau** : 40 km

**▶ Fixation des tarifs** en vigueur en 2014 selon les termes de la délibération n°2013-83 du 29 octobre 2013

Consommation domestique et industrielle

- **1,35 € H.T le m3**

- droit fixe annuel : **30,00 € H.T**

- Compteurs d’eau : **48,00 € HT**

- Robinet d’eau : **18,00 € HT**

**▶ Recettes d’exploitation** **2014** : 1 757 912,35 €uros (+ 2,60 % par rapport à 2013)

**▶ Travaux engagés au cours de l’exercice**

- AEP Renforcement réseaux

- AEP Rue des Tilleuls

- AEP Rue des Troènes

- AEP Rue Voltaire

**▶ Qualité de l’eau** :

Les données relatives à la qualité de l’eau distribuée en 2014 sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l’Agence Régionale de Santé.

Parallèlement, l’exploitant (la commune de Veauche) vérifie la qualité de l’eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l’autocontrôle.

**Synthèse du rapport sur l’assainissement**

Le service est exploité en régie avec une prestation de services pour l’exploitation des postes de relèvement et de la station d’épuration. Le prestataire est la société VEOLIA en vertu d'un contrat ayant pris effet au 1er janvier 2014 jusqu’au 31 décembre 2019.

**▶ Prestations assurées par la société VEOLIA**

Durée du marché : du 01/01/2014 au 31/12/2019.

Le coût de la prestation est de : 125 229,00 € H.T.

Les prestations confiées à la société VEOLIA :

- Entretien des postes de relèvement, de la station d'épuration

- Prestations particulières : Analyses des boues et suivi du plan d'épandage, traitement des boues

La commune prend en charge :

- Gestion des abonnés : accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client

- Entretien des branchements, des collecteurs

- Renouvellement des canalisations, du génie civil, des appareils électromécaniques¸ des accessoires hydrauliques

▶ **Nombre d’abonnements** : **4 198** (soit °+2,02 % par rapport à 2013)

**▶ Ouvrage d’épuration des eaux usées : station d’épuration Les Plagnes**

- Capacité nominale : 12 000 équivalent habitants

- Population raccordée à la station : 8563 habitants

- Tonnage de boues produites (chaulées) en tonnes de matière sèche : 121,3 (2013 : 178)

▶ **Fixation des tarifs** en vigueur en 2014 selon les termes de la délibération n°2013-83 du 29 octobre 2013

**- 1,00 €** **HT/m3** consommé

- droit fixe annuel : **20,00 €** **HT**

**▶ Participation pour raccordement à l’égout**

Année 2014 : 1000 €uros

▶ **Recettes d’exploitation 2014** : 875 397,11 €uros (- 8,17 % par rapport à 2013)

**▶ Travaux engagés au cours de l’exercice**

- Renforcement Réseaux Eaux Usées

- Diagnostic Réseaux Eaux Usées

- Equipements et travaux généraux

- Eaux usées Rue Voltaire

Le Conseil municipal,

**- prend acte de la présentation** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’eau potable et du service public de l’assainissement, se rapportant à l’exercice 2014.

- **approuve** lerapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’eau potable et du service public de l’assainissement se rapportant à l’exercice 2014

**⮊ Adopté à l’unanimité**

**Dossier n°2015-59 - Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier - apport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets**

**Dossier présenté par Monsieur SAPY**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l’article L 2224-5,

Vu le Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Monsieur SAPY expose au Conseil municipal que, conformément à l’article L 2224-5 et au décret susvisés, le Maire doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets dans lequel doivent figurer les indicateurs techniques et financiers.

Monsieur SAPY rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier a pour compétence l’élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés. Elle exerce cette compétence tant en matière de collecte que de traitement des déchets pour l’ensemble des 10 communes qui composent son territoire. Elle développe également des actions d’information et de formation en matière de gestion des déchets et de tri sélectif.

**Synthèse du rapport**

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier a pour compétence l’élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Elle exerce cette compétence depuis 1998 tant en matière de collecte que de traitement des déchets pour l’ensemble des 10 communes qui composent son territoire. Elle développe également des actions d’information et de formation en matière de gestion des déchets et de tri sélectif.

**L’organisation du service de collecte**

**Indicateurs techniques**

Les déchets des ménages sont composés de l’ensemble des déchets produits par l’activité domestique des particuliers : les ordures ménagères, les déblais et gravats, les déchets de jardins, les déchets dangereux, les encombrants, les déchets liés à l’usage des automobiles.

**1. La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)**

La collecte des ordures ménagères résiduelles est assurée par un prestataire, la Société VEOLIA PROPRETE en ramassage au porte à porte sur chaque commune.

Les fréquences varient de une à deux collectes hebdomadaires en fonction des communes et des secteurs pour certaines communes.

**Chiffres clés**

336 bacs distribués

160 bacs restitués

6 950 tonnes d’OMR collectées soit 241,50 Kg /an/hab

Evolution tonnages 2013 / 2014 : - 0,29% soit - 2 Kg/hab/an

**2. La collecte sélective**

La collecte sélective des BCMPJ (briques, cartons, métaux, plastiques, papiers)

Les emballages ménagers recyclables et les papiers (briques, cartons, plastiques, journaux) sont collectés en mélange.

Le ramassage au porte à porte, assuré par la Société VEOLIA PROPRETE, s’effectue tous les 15 jours entre 12h00 et 22h00. Certaines communes ont été découpées en deux secteurs de collecte distincts suivant la semaine de ramassage.

En revanche, les bornes en place sur les déchèteries sont vidées dans le cadre d’un contrat d’exploitation des déchèteries passé avec la Société SITA SUEZ Environnement.

La collecte sélective du verre en points d’apport volontaire (PAV)

La collecte du verre en PAV est assurée par la Société G. GUERIN S.A.S.

**Chiffres clés**

84 points d’apport volontaire (PAV) « verre »

5 colonnes d’apport volontaire BCMPJ (briques, cartons, papiers, journaux)

2 486 tonnes collectées soit 86 Kg/an/hab

Evolution tonnages 2013 / 2014 : + 0,21% soit - 0,39 Kg/hab

**3. La collecte des encombrants**

La collecte des déchets encombrants est effectuée par la Société VEOLIA PROPRETE au printemps et à l’automne.

A compter du 1er janvier 2010 a été mise en place une collecte sur inscription réservée aux personnes âgées ou personnes à mobilité réduite ne pouvant apporter leurs encombrants sur les déchèteries.

**Chiffres clés**

11,12 tonnes collectées soit 0,39 Kg/an/hab

Evolution tonnages 2013 / 2014 : + 3,93 %

Nbre d’inscriptions : 79

Evolution 2013/2014 : + 33,90 %

**4. Les déchèteries**

Deux déchèteries gérées par la Société SITA SUEZ Environnement, sont réparties sur le territoire de la CCPSG sur les communes de Montrond les Bains et Saint Galmier.

Une convention de réciprocité d’accès a été passée avec la Communauté d’Agglomération Loire Forez.

**Chiffres clés**

6 172 tonnes collectées soit 214 Kg/hab/an

Evolution tonnages 2013 / 2014 : + 10,01 %

70 733 entrées sur les 2 déchèteries

Evolution 2013 / 2014 : + 5086 entrées soit + 7,75 %

**5. La collecte des déchets dangereux des ménages (DDM)**

Ces déchets sont collectés sur les deux déchèteries de la Communauté de Communes où ils font l’objet d’un stockage très particulier avant leur transfert vers les repreneurs, dans des locaux adaptés à ces produits.

**Chiffres clés**

45,60 tonnes collectées (soit 1,58 Kg/hab/an)

Evolution tonnages 2013 / 2014 : + 8,89 %

**6. Bennes à déchets des centres techniques municipaux et autres**

A la demande des Centres Techniques Municipaux de certaines communes, des bennes à déchets ont été mises en place à proximité de leurs locaux afin d’éviter les trajets jusqu’aux déchèteries.

La location des bennes, le transport et le traitement des déchets collectés sont facturés à la CCPSG par la Société SITA SUEZ Environnement dans le cadre d’un marché qui a pris effet au 1er janvier 2011.

**Chiffres clés**

358 tonnes de tout venant collectées

Evolution tonnages 2013 / 2014 : + 11,69%

394 tonnes de déchets verts collectées

Evolution tonnages 2013 / 2014 : + 20,59 %

**7. La collecte des Déchets d’Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)**

La CCPSG a signé en 2010, une convention avec l’éco-organisme Eco-systèmes et a ainsi mis en place la collecte sélective des Déchets d’Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) sur ses déchèteries à compter du 15 février 2010.

En 2014, la CCPSG a collecté sur ses 2 déchèteries 26 404 appareils (+ 8,47 % par rapport à 2013).

Matières recyclées : Ferraille (77 tonnes), plastique (35 tonnes), métaux non ferreux (16 tonnes), verre au plomb et au barym (19 tonnes)

**8. La collecte des Textiles, Linge de maison, Chaussures (TLC)**

La CCPSG a mis en place, sur son territoire, la collecte des textiles d’habillement, linge de maison, chaussures depuis le 17 mai 2012.

Des conteneurs spécifiques ont été installés sur l’ensemble des communes composant le territoire par la Sté ECOTEXTILE soit un total de 23 points de collecte en comptant les associations (Croix Rouge, Secours Catholique, Baldo’Vêt…) et les conteneurs déjà présents sur le territoire.

La Sté ECOTEXTILE assure l’exploitation et l’entretien de ces conteneurs. Elle s’oblige, sans frais pour la CCPSG, à vider périodiquement et régulièrement les conteneurs installés sur son territoire.

La prestation réalisée par ECOTEXTILE en partenariat avec l’association de protection de l’environnement WWF France s’effectue à titre gratuit. ECOTEXTILE reverse à cette association une redevance annuelle de 20 € par conteneur installé.

68,09 tonnes de textiles usagés ont été collectées sur le territoire de la CCSPG au cours de l’année 2014 (soit +15,09 % par rapport à 2013).Cela représente 2,37 Kg/hab/an.

Ces chiffres ne tiennent pas compte des tonnages collectés sur les communes pour lesquelles des conteneurs ont été installés avant la mise en place de cette collecte spécifique par la CCPSG et font l’objet de conventions passées avec d’autres sociétés qu’ECOTEXTILE (Aveizieux, Saint Galmier, Veauche).

**Indicateurs financiers**

**◆ Les dépenses :**

⮞ Prestations rémunérées aux entreprises prestataires : Total : 2 597 714,13 euros (+5,05 %)

- Ordures ménagères résiduelles : 1 444 260,17 euros (+ 5,40 % par rapport à 2013)

- Déchèteries : 567 257,45 euros (+ 6,39 %)

- DDM : 48 724,25 euros (+ 15,24 %)

- Encombrants : 2 264,03 euros (+ 11,68 %)

- Bennes CTM + autres : 67 372,95 euros (+ 20,66 %)

- Déchets recyclables secs : 433 806,28 euros (- 0,47 %)

- Collecte sélective en PAV du verre : 34 029,00 euros (+ 2,22 %)

⮞ Prestations rémunérées à la Communauté d’Agglomération Saint Etienne Métropole pour l’utilisation des déchèteries d’Andrézieux Bouthéon et de Saint Héand : 238 000,00 euros.

⮞ Bacs à ordures ménagères et bacs de tri sélectifs :

- Bacs roulants – collecte ordures ménagères résiduelles : Montant commande : 23 083,08 euros (bacs) + 414,60 euros (couvercles)

- Bacs roulants – collecte sélective déchets recyclables : Montant commande : 16 905,36 euros (bacs) + 648,00 euros (couvercles)

⮞ Composteurs individuels : pas de commandes en 2014

⮞ Colonnes d’apport volontaire pour la collecte du verre

- Colonnes d’apport volontaire aériennes : Montant commande : 8 949,90 euros

- Colonne d’apport volontaire enterrée (1): Montant commande : 10 407,60 euros

⮞ Abris bacs et cache conteneurs :

- Fourniture et pose d’abris bacs en béton : pas de commande sur 2014

- Fourniture et pose de cache conteneurs en bois : Montant commande : 2 800,08 euros

- Fourniture et pose de cache conteneurs en plastique : Montant commande : 38 841,66 euros

- Fourniture d’un aménagement sécurisé pour bac roulant : 358,56 euros

**Les charges de la CCPSG pour l’année 2014 : 3 241 051,86 euros**

- Charges fonctionnelles : 218 582,26 euros

- Charges techniques : 2 750 512,58 euros

- TVA acquittée : 271 957,02 euros

**◆ Les recettes**

⮞ Taxe d’enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

⮞ Soutiens financiers versés par les éco-organismes :

- Eco-Emballages : 275 665,81 euros (dont 24 865,81 euros liquidatif 2013 versé en 2014)

- Eco Folio (papier recyclé): 32 841,85 euros

- OCAD3E – collecte sélective Déchets d’Equipements Electriques et Electroniques (éco-systèmes) : 10 869,19 euros.

⮞ Achat des matériaux par les repreneurs : 87 958,54 euros (acier, aluminium, papier/carton, plastique..)

⮞ Rachat matière issue des déchèteries

- Cartons : 6 266,70 euros

- Ferraille : 4 366,60 euros

- Batteries : 1 387,22 euros

⮞ Rachat Journaux, Revues, Magazines (JMR) : 42 299,40 euros

**Les produits perçus par la CCPSG en 2014 : 3 214 232,69 euros**

- Produits industriels : 149 261,23 euros

- Soutiens des éco-organismes : 319 376,85 euros

- Aides : 30 248,61 euros

- Contributions des usagers : 2 715 346,00 euros

**Autres services à la population**

**Opérations « compost »**

Le marché d’exploitation des déchèteries signé par la CCPSG avec la société SITA SUEZ Environnement prévoit la distribution de compost végétal aux usagers des déchèteries.

2 opérations ont été effectuées en avril et octobre 2014, l’objectif étant de sensibiliser les usagers au devenir des déchets.

Les administrés qui ont déposé leurs déchets verts sur les déchèteries de St Galmier et Montrond ont eu la possibilité s’ils le souhaitaient de repartir avec du compost.

En avril, 22,18 tonnes de compost ont été mis à disposition des administrés et 24,10 tonnes en Octobre sur les déchèteries de Montrond et Saint Galmier.

**Collecte de consommables informatiques usagés**

Une collecte de consommables a été mise en place dans les bureaux de la CCPSG et des mairies des communes adhérentes. Ainsi triés, ces consommables sont orientés soit vers une filière d’élimination par incinération pour les cartouches abîmées ou cassées, soit vers une filière de revalorisation.

**Opérations réalisées en 2014**

◆ Organisation distribution bacs ordures ménagères et tri sélectif

◆ Implantation d’abri bacs sur le territoire de la CCPSG

◆ Compostage individuel

◆ Mise en place d’un conteneur enterré pour la collecte du verre à Saint Galmier (à proximité du casino Le Lion Blanc)

◆ Acquisition d’un logiciel de gestion des équipements

◆ Mur déchèterie de Saint Galmier

◆ Tri des déchets dans les salles communales

◆ Suivis de collectes et refus de tri

◆ Etude de faisabilité d’une tarification incitative

◆ Conventionnement avec Eco-Mobilier

◆ Actions de communication :

- animations dans les écoles primaires,

- animations autres publics (centres de loisirs, habitants CCPSG, assistantes maternelles …)

- visites de sites,

- concours verre,

- sensibilisation au tri des déchets au camping de St Galmier,

- subvention transport en car des scolaires sur des visites de sites

- Communication écrite : Magazine 360 °, calendrier collectes 2015

Monsieur SAPY précise que ce rapport a été approuvé par le Conseil communautaire réuni en séance le 22 juin 2015.

Le Conseil municipal **prend acte de la présentation** du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets.

**L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.**